

Foire aux questions opérations de mobilité 2026

- Où puis-je trouver la liste des postes publiés dans le cadre des opérations de mobilité ? 1
- Qu'est-ce qu'une priorité légale ? 1
- Comment sont départagées les candidatures ? 2
- Suis-je dans l'obligation d'accepter le poste proposé dans le cadre de mes vœux ? 2
- Les stagiaires ont-ils le droit de participer aux opérations de mobilité ? 2
- Est-il possible de changer d'affectation au bout d'un an d'ancienneté de poste ? 2
- Comment fonctionne la mesure de carte scolaire ? 2
- Quels sont les critères subsidiaires ? 2
- Comment obtenir une dérogation à loger par nécessité absolue de service ? 2
- Combien de vœux puis-je effectuer dans le cadre des opérations de mobilité ? 2
- Comment retrouver son NUMEN ? 3
- Je n'arrive pas à me connecter sur AMIA car mon NUMEN n'est pas reconnu 3

- Où puis-je trouver la liste des postes publiés dans le cadre des opérations de mobilité ?

La liste des postes est disponible dans le serveur AMIA :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

- Qu'est-ce qu'une priorité légale ?

Les priorités légales sont définies par l'article 60 de loi du 11 janvier 1984. Elles sont au nombre de 5 et le candidat peut en bénéficier pour les motifs suivants :

1° Au fonctionnaire séparé de son conjoint pour des raisons professionnelles, ainsi qu'au fonctionnaire séparé pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité s'il produit la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ;

2° Au fonctionnaire en situation de handicap relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail ;

3° Au fonctionnaire qui exerce ses fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;

4° Au fonctionnaire qui justifie du centre de ses intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie ;

5° Au fonctionnaire, y compris relevant d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service.

- Comment sont départagées les candidatures ?

Les candidatures sont départagées d'abord pour les agents bénéficiant d'une ou de plusieurs priorités légales (un agent peut bénéficier de plusieurs priorités légales ce qui accroît ses chances de mutation).

Si ces critères ne suffisent pas pour départager les candidatures, la situation des agents sera analysée au regard des critères subsidiaires.

Le principe est que dès qu'un agent remplit en premier un critère il bénéficie de la mutation.

- Suis-je dans l'obligation d'accepter le poste proposé dans le cadre de mes vœux ?

Oui, puisque vous avez transmis au service de gestion votre édition de confirmation. Seul un cas de force majeure ou une mutation conditionnelle de votre conjoint peuvent vous permettre de renoncer au bénéfice de l'affectation.

- Les stagiaires ont-ils le droit de participer aux opérations de mobilité ?

Non, mais ils ont la possibilité d'envoyer une liste de vœux à leur service de gestion par écrit sous couvert de leur supérieur hiérarchique. Une affectation provisoire pourra leur être proposée sur un poste resté vacant après les résultats des opérations de mobilité.

- Est-il possible de changer d'affectation au bout d'un an d'ancienneté de poste ?

La règle appliquée dans notre académie est une stabilité d'au moins trois ans sur le poste. L'objectif étant de sécuriser au maximum les structures. Cependant, un agent titulaire a le droit de participer aux opérations de mobilité peu importe son ancienneté. Sa demande (qui doit être effectuée sous couvert du supérieur hiérarchique) sera analysée par la DRH et un avis favorable ou défavorable lui sera notifié sur le serveur « Amia ».

- Comment fonctionne la mesure de carte scolaire ?

L'objectif est de replacer l'agent au plus près de son ancienne affectation professionnelle et en priorité sur un poste de même nature.

- Quels sont les critères subsidiaires ?

Les critères subsidiaires sont les suivants :

1. pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : la durée de séparation des conjoints ;
2. pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : le nombre d'enfants mineurs ;
3. pour les demandes de mutation des agents en position de détachement, de congé parental et de disponibilité dont la réintégration s'effectuerait dans leur académie d'origine et entraînerait de fait une séparation de leur conjoint ou partenaire : la durée de détachement, de disponibilité ou de congé parental ;
4. pour l'ensemble des demandes de mutation : l'exercice de l'autorité parentale (garde alternée, garde partagée, droit de visite) ;
5. pour les personnels étant affectés en REP ou REP + (la liste de ces postes est fixée par arrêté ministériel) : la durée d'affectation au-delà de 3 ans ; de la même manière et pour une durée d'exercice équivalente, pour le corps des INFENES priorité est accordée aux personnels affectés en internat ;
6. pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de poste ;
7. pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de corps ;
8. pour l'ensemble des demandes de mutation : le grade, puis l'échelon détenu.

- Comment obtenir une dérogation à loger par nécessité absolue de service ?

La demande doit être effectuée auprès du DASEN sous couvert du supérieur hiérarchique. Elle sera ensuite transmise au Recteur. Les critères de dérogations sont stricts dont l'opportunité est laissée à l'appréciation du Recteur.

- Combien de vœux puis-je effectuer dans le cadre des opérations de mobilité ?

Vous avez la possibilité d'effectuer 6 vœux au maximum.

- Comment retrouver son NUMEN ?

Vous pouvez avoir la communication de votre NUMEN sur le portail « Partage, Portail Arena, Espace personnel, Mon dossier RH, Mon portail RH ».

- Je n'arrive pas à me connecter sur AMIA car mon NUMEN n'est pas reconnu
AMIA ne reconnaît pas le NUMEN si les opérations de mobilité ne sont pas ouvertes.